

**Séance du 26 JUIN 2023**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	9
Votants : .....	11
Pour : .....	11
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

---- L'an deux mille vingt-trois  
le **26 juin 2023** à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil  
sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 juin 2023

*Membres présents :*

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,  
**DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **LERDA**  
Serge, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène

2 absents excusés : **MACCARIO** Fabrice, **SECHEPINE** Elisabeth

2 absents : **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

2 pouvoirs : **DANEL** Mauricette à **TURCAN** Nicole; **ARMINGOL**  
Elisabeth à **ROBERT** Frédéric

*Secrétaire de séance* : Frédéric ROBERT

**DCM N° 40/2023**

1.2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230626-2023DCM401-DE

**OBJET : SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT  
RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022**

---- Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2022 transmis par la Société des Eaux de Marseille, délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

---- Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi n°95-127 du 08 février 1995 dite « loi Mazeaud » et de son décret d'application.

---- Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

---- Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique des Services.

----Après examen desdits rapports, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

\* **APPROUVE** les rapports du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2022 joints en un document commun, à la présente délibération.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le maire,

René AVINENS



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Le secrétaire de séance,

ID : 004-210400131-20230626-2023DCM401-DE

Frédéric ROBERT

R

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*